



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mille vingt et un, le dix-sept février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Gilardi par arrêté AM/2021/026 du 16 février 2021, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ÉTAIENT PRESENTS** M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHARENTRES, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA  
Mme DESCHARENTRES donne procuration à Mme GILABERT

Madame le Maire ouvre la séance à 16 heures.

### Ordre du jour

2021/1/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.....	2
2021/2/0-02 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.....	3
2021/3/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Retrait de la délibération n° 2020/135/11-01 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.....	4
2021/4/1-01 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolutions de service).....	4
2021/5/1-02 – RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de la liste des postes ouvrant droit à un remisage de véhicule à domicile.....	5
2021/6/2-01 – PARC AUTOMOBILE – Mise à la réforme d'un véhicule communal.....	6
2021/7/3-01 – COMMERCE – Lancement de l'opération « Les Ateliers de Biot » – Approbation des conventions de partenariat avec l'Institut National des Métiers d'Art et avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.....	7

2021/8/3-02 – COMMERCE – Acquisition amiable du fonds de commerce « MOMIRON » – Local commercial sis 4 rue des Bâchettes – Immeuble cadastré section BK n°0002. ....	8
2021/9/4-01 – ENVIRONNEMENT – Approbation du programme des travaux 2021 pour la forêt communale de Biot. ....	9
2021/10/5-01 – FINANCES – Budget 2021 – Débat d’Orientations Budgétaires (DOB).....	10
2021/11/6-01 – SÉCURITÉ – Signature de la convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires ». ....	11
2021/12/8-01 – FONCIER - Acquisition amiable du terrain cadastré section BR n°0110 et 0111 sis 1229 route de la Mer. ....	12
2021/13/8-02 – FONCIER – Acquisition amiable du local commercial sis 52 rue Saint-Sébastien. ....	13
2021/14/9-01 – URBANISME – Instauration du contrôle des divisions foncières prévu à l’article L. 115-3 du Code de l’urbanisme.....	14
2021/15/10-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations. ....	15
2021/16/11-01 – ENVIRONNEMENT– Approbation de la convention partenariat FEADER dans le cadre de la stratégie locale de préservation et de mise en valeur du foncier agricole et naturel. ....	16

**Les Conseillers Municipaux, par l’approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.**

**2021/1/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.**

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l’assemblée délibérante.

Il est d’usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le texte du Procès-Verbal adressé par voie dématérialisée le 14 décembre 2020 à l’ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 10 décembre 2020 ;*

*Considérant l’exposé du rapporteur ;*

*Considérant qu’une version papier du Procès-Verbal est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l’administration en séance du Conseil Municipal du 17 février 2021 ;*

*Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2021*

**2021/2/0-02 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.**

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

**Commande publique :**

- Selon le tableau des marchés joint en annexe.
- **COMMANDE PUBLIQUE – DM/2020/069** en date du 20 novembre 2020 reçue en Sous-préfecture le 26 novembre 2020 portant déclaration sans suite du marché subséquent n°7 de l'accord-cadre gestion du patrimoine arboré et forestier.
- **COMMANDE PUBLIQUE – DM/2020/070** en date du 8 décembre 2020 reçue en Sous-préfecture le 8 décembre 2020 portant déclaration sans suite de la consultation pour la préparation d'un repas traditionnel de Noël.
- **COMMANDE PUBLIQUE – DM/2020/072** en date du 17 décembre 2020 reçue en Sous-préfecture le 18 décembre 2020 portant déclaration sans suite de la consultation relative au marché subséquent n°10 de l'accord-cadre « gestion du patrimoine arboré et forestier ».

**Les droits de préemption :**

- **FONCIER – DM/2020/074** en date du 23 décembre 2020 reçue en Sous-préfecture le 23 décembre 2020 portant exercice du droit de préférence de l'article L. 331-24 du Code Forestier sur le terrain cadastré section BD, n°17.
- **FONCIER – DM/2021/002** en date du 25 janvier 2021 reçue en Sous-préfecture le 26 janvier 2021 portant exercice du droit de préférence de l'article L.331-24 du Code Forestier sur le terrain cadastré section AS, n°24.

**Les aliénations de biens mobiliers :**

- **DGS – DM/2021/001** en date du 22 janvier 2021 reçue en Sous-préfecture le 26 janvier 2021 portant aliénation de gré à gré d'un bien mobilier.

**Le louage de choses :**

- **ENVIRONNEMENT – DM/2021/003** en date du 21 janvier 2021 reçue en Sous-préfecture le 25 janvier 2021 portant signature de la convention avec l'entreprise « Au Septième Miel » pour la mise à disposition d'un terrain pour l'hivernage des ruches.
- **FONCIER – DM/2021/004** en date du 25 janvier 2021 reçue en Sous-préfecture le 26 janvier 2021 portant mise à disposition d'un terrain appartenant au domaine privé communal cadastré section BR, n°256.

**Les cimetières selon le tableau joint en annexe.**

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;*

*Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,**

**- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.**

**Pièces jointes :**

- Compte-rendu des marchés.**
- Tableau des cimetières.**

**2021/3/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Retrait de la délibération n° 2020/135/11-01 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.**

---

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du dispositif de subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique pour les particuliers résidants sur la commune de Biot.

Cependant, par courrier en date du 2 février 2021, la Direction des Elections et de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes a sollicité, au titre du contrôle de légalité, le retrait de la délibération susmentionnée.

Les services de l'Etat considèrent qu'un tel dispositif d'aide relève exclusivement de la compétence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) en application notamment de l'article L.1231-1 du code des transports, dans sa rédaction modifiée par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, lequel dispose que les communautés d'agglomération sont les autorités organisatrices de la mobilité sur leur territoire.

Or, la pratique du vélo électrique entre dans le cadre des mobilités actives telles que définies par l'article L.1271-1, dont l'organisation relève en application de l'article L.1231-1-1 du code susmentionné, de la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'espèce la CASA.

En conséquence, le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, en ce qu'il tend à contribuer au développement des mobilités actives, relève de la compétence exclusive de la CASA. Dès lors, la commune ne peut plus intervenir en la matière.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 ;  
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1, L.1231-1-1 et 1271-1 ;  
Vu la délibération n° 2020/135/11-01 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;  
Vu le Courrier de la Direction des Elections et de la Légalité en date du 2 février 2021 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant que le dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) relève en application des dispositions susvisées de la compétence de la CASA ;*

*Considérant dès lors que la commune est incompétente en la matière ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- RETIRE la délibération n°2020/135/11-01 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**2021/4/1-01 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolutions de service).**

---

**Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et à la Santé publique, rapporteur, EXPOSE :**

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. Il crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière animation</b>			
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation à TNC 68%	1	
	Adjoint d'animation à TNC 50%		1
<b>Total emplois</b>		<b>0,68</b>	<b>0,50</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Technique du 9 février 2021 ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

**2021/5/1-02 – RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de la liste des postes ouvrant droit à un remisage de véhicule à domicile.**

**Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et à la Santé publique, rapporteur, EXPOSE :**

L'utilisation des véhicules de service est réglementée par deux textes : la circulaire du Ministère du Travail en date du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents et le décret en date du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

La Ville de Biot dispose de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Par ailleurs, certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leurs missions qui supposent de répondre à toute situation particulière voire exceptionnelle présentant un caractère d'urgence, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail/domicile et à l'y remettre.

Par délibération n°2016/112/3-06 du 22 septembre 2016, a été adopté le règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux et la délibération n° 2019/75/1-03 du 27 juin 2019 a modifié la liste des postes pour lesquels l'autorité territoriale propose des véhicules remisés à domicile.

Compte-tenu de l'évolution de l'organigramme des services communaux, il est nécessaire de procéder à une actualisation de cette liste, modifiant l'état des postes ouvrant droit à un remisage de véhicule à domicile, passant de 12 en 2016 à 8 aujourd'hui.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-18-1-1 ;  
Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°90-1067 en date du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;  
Vu la loi n°2013-907 en date du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;  
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 en date du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion de leur service ;  
Vu la circulaire NOR PRMX1018176C en date du 2 juillet 2010 ;  
Vu la circulaire NOR BCRE1132005C en date du 5 décembre 2011 ;*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/112/3-06 du 22 septembre 2016 relative à l'adoption du règlement d'utilisation des véhicules de service ;  
 Vu la délibération n° 2019/75/1-03 en date du 27 juin 2019 relative à la modification de la liste des postes pour remisage de véhicule à domicile ;  
 Vu l'organigramme général en vigueur ;

Considérant que les évolutions de l'organigramme des services nécessitent de modifier la liste des postes bénéficiant du remisage à domicile des véhicules de service ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la liste des postes autorisés au remisage à domicile comme suit :

Service	Poste
Cabinet du Maire	Collaborateur de Cabinet
Cabinet du Maire	Directrice du management des risques et de la performance
Patrimoine bâti, maintenance et projets	Responsable de service
Petite enfance, éducation, sport	Responsable de service
Voirie, réseaux, risques majeurs et environnement	Responsable de service
Voirie, réseaux, risques majeurs et environnement	Référent projets voirie
Centre Technique Municipal	Responsable de service
Police Municipale	Responsable de service

**2021/6/2-01 – PARC AUTOMOBILE – Mise à la réforme d'un véhicule communal.**

**Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :**

La commune possède un véhicule qui n'est plus en état de fonctionner ou estimé économiquement non rentable.

Le coût pour le remettre en état est tel qu'il dépasse largement sa valeur vénale.

Ce véhicule est toujours intégré dans la flotte du parc automobile de la commune et de ce fait, il est toujours assuré.

Il apparaît opportun de procéder à sa mise à la réforme.

Ce véhicule est le suivant :

Marque	Type	Immatriculation	Année de mise en service
RENAULT	Twingo	238 AWT 06	25/06/2002

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- ACTE la sortie de l'inventaire communal du véhicule RENAULT Twingo immatriculé 238 AWT 06 ;
- ACCEPTE la mise à la réforme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants ;
- APPROUVE la mise aux enchères publiques de ce véhicule remisé.

**2021/7/3-01 – COMMERCE – Lancement de l'opération « Les Ateliers de Biot » – Approbation des conventions de partenariat avec l'Institut National des Métiers d'Art et avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.**

**Madame Martine AUFEUVRE, 3ème Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et au Commerce, rapporteur, EXPOSE :**

Acteurs majeurs de la dynamique culturelle, sociale et économique du territoire, les artistes, artisans et artisans d'art participent activement à la promotion de la Ville de Biot. Aussi, la Municipalité souhaite accompagner cette dynamique en favorisant l'installation d'ateliers de métiers d'art au cœur du village et contribuer à la pérennisation des savoir-faire d'excellence en France et sur la Côte d'Azur.

Pour mettre en œuvre cette politique culturelle, la Ville de Biot lance l'opération « Les Ateliers de Biot » à destination des artistes, artisans et artisans d'art pour les inciter à s'installer au cœur du village. L'objectif est d'animer et promouvoir les savoir-faire et favoriser la visibilité avec le public local et international en facilitant l'installation des artistes et artisans sur le territoire à travers un appel à candidature présenté en pièce jointe.

Afin de promouvoir cette opération auprès des institutions en lien avec les métiers d'art, la commune souhaite conduire ce projet en partenariat avec l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) agissant pour la valorisation des actions en faveur des artisans d'art ainsi qu'avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CMAR PACA) pour son accompagnement auprès des professionnels des métiers d'art.

Aussi, il est proposé d'approuver les deux conventions de partenariats ci-jointes lesquelles détaillent les engagements des parties permettant de valoriser et promouvoir cette opération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le lancement de l'appel à candidature « Les Ateliers de Biot » présenté ci-joint ;
- APPROUVE les conventions de partenariat avec l'INMA et avec la CMAR PACA dont les modalités sont définies dans les conventions ci-jointes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions de partenariat ci-jointes.

**Pièces jointes :**

- Convention de partenariat avec l'INMA.**
- Convention de partenariat avec la CMAR PACA.**
- Appel à candidature « les Ateliers de Biot ».**

**2021/8/3-02 – COMMERCE – Acquisition amiable du fonds de commerce « MOMIRON » – Local commercial sis 4 rue des Bâchettes – Immeuble cadastré section BK n°0002.**

**Madame Martine AUFEUVRE, 3ème Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et au Commerce, rapporteur, EXPOSE :**

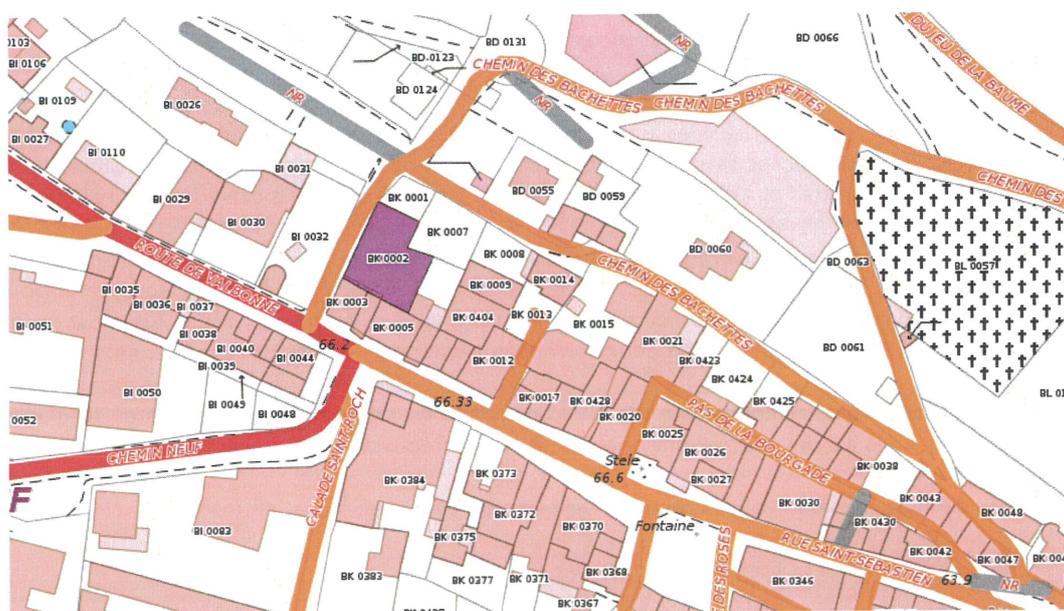
Dans le cadre de l'opération « Les Ateliers de Biot » présentée dans une délibération précédente, la commune entend mener une politique culturelle et économique visant à dynamiser l'installation d'ateliers d'artistes et d'artisans d'art au sein du village.

En effet, face à la fermeture des commerces de produits locaux et artisanaux, ainsi qu'à l'installation de certains types d'exploitation ne favorisant pas l'attractivité de notre territoire (restauration rapide et tertiaire notamment), il est primordial de maîtriser la destination des locaux commerciaux et d'inciter à l'installation d'artistes et d'artisans d'art afin de valoriser un savoir-faire français d'excellence et de reconquérir la notoriété de Biot en tant que commune labellisée « Ville et Métiers d'Art ».

La municipalité se dote ainsi des moyens nécessaires à l'ancrage de la culture et des métiers d'arts au sein de sa cité historique, fers de lance d'une politique dynamique de promotion et d'attractivité de son territoire.

Afin de favoriser ces installations, tous les outils juridiques doivent être mobilisés : acquisitions de locaux, de baux commerciaux ou de fonds de commerce.

Dans cette perspective, il a été décidé d'acquérir à l'amiable le fonds de commerce « MOMIRON » sis 4 rue de Bâchettes dont les exploitants souhaitent cesser leur activité.



Cette acquisition se fera au prix de 40 000 €. Ce prix comprend le bail commercial, le matériel et la jouissance des locaux dans l'immeuble, associés à ce commerce, à savoir, en rez-de-chaussée, un magasin de 20.50m<sup>2</sup> avec arrière-magasin de 24m<sup>2</sup> et à l'étage un espace de 29m<sup>2</sup> équipé de sanitaires.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu le courrier du propriétaire consentant une cession de son fonds de commerce à la commune au prix de 40 000 € ;*

*Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA sollicité sur la valeur du fonds ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER),

- APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce « MOMIRON », situé 4 rue des Bâchettes, immeuble cadastré section BK n°0002, au prix de 40 000€ auxquels s'ajouteront les frais de notaire et autres taxes éventuelles ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, si l'acte est passé en la forme administrative, le représentant de la Commune prévu à l'article L.1311-13 (CGCT), à signer tous les actes afférant.

### **2021/9/4-01 – ENVIRONNEMENT – Approbation du programme des travaux 2021 pour la forêt communale de Biot.**

**Madame Caroline JOUSSEMET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :**

Le Régime Forestier est le cadre juridique national visant à préserver les forêts publiques sur le long terme. Il permet à la commune d'être accompagnée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance, de police forestière, de protection, de conservation de la forêt et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L. 211-1.

La forêt communale de Biot relevant du Régime Forestier s'étend sur une superficie de 766 489 m<sup>2</sup>. La quasi-totalité de sa surface est en convention de gestion avec le Conseil Départemental dans le cadre du Parc Naturel Départemental de la Brague.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le « **Plan d'Aménagement Forestier** » (PAF) pour la forêt communale de Biot, élaboré par l'Office National des Forêts (ONF). Le PAF guidera la gestion durable de la forêt pendant vingt ans. Il doit être complété chaque année par un programme des travaux, précis et chiffré.

Pour rappel, les principaux travaux forestiers prévus à Biot par le PAF concernent la création d'un marquage des limites de la forêt communale, pour faciliter la surveillance et éviter les empiètements. En effet, parmi les principaux enjeux pour la forêt biotoise, le PAF souligne la forte pression foncière et la fréquentation importante du public. Le secteur de Sophia Antipolis, où les risques d'empiètements sont importants, est particulièrement concerné.

Il s'agit de protéger le patrimoine forestier de la commune.

Conformément aux préconisations du PAF et aux priorités identifiées sur le terrain par le technicien forestier du secteur, l'ONF propose le **programme des travaux pour l'année 2021** ci-annexé.

La prestation préconisée consiste en la recherche, l'entretien et le marquage de la limite parcellaire de la forêt communale sur environ 1 km, le long de la parcelle cadastrale section AB n° 6, derrière la route du Pin Montard (parcelle forestière n° 14 selon le référentiel de l'ONF). Il s'agit de la limite indiquée en rouge sur le plan de situation ci-annexé. Cette limite n'a jamais été matérialisée auparavant et la zone est particulièrement embroussaillée. Une recherche sera effectuée à l'aide d'un GPS, puis les limites seront installées par l'ouverture d'un layon (petit sentier d'accès) et un marquage blanc avec trait rouge. Ce travail facilitera l'identification et la surveillance des limites de la forêt communale.

Le coût de mise en œuvre de ce programme pour l'année 2021 est 4380 € HT (4886 € TTC).

La présente délibération vise à approuver ce programme des travaux pour une mise en œuvre en 2021.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.212-1 à L.212-3, D.212-1 et D.212-6 ;*

*Vu la délibération n°2017/42/3-01 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 actualisant l'application du Régime Forestier aux bois communaux de Biot ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2018-164 du 26 septembre 2018 portant application du Régime Forestier ;*

*Vu la délibération n°2020/87/3-02 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 approuvant le Plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2020 – 2039 ;*

*Vu le Programme des Travaux 2021 préconisé par l'ONF et joint à la présente délibération ;*

*Considérant l'importance de préserver la forêt communale sur le long terme ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le programme des travaux 2021 pour la forêt communale de Biot ;
- DIT qu'un montant de 4886 € TTC sera inscrit au budget 2021 de la Ville, section fonctionnement ;
- CHARGE l'Office National des Forêts de mettre en œuvre ce Programme des Travaux courant 2021.

**Pièce jointe :**

- Programme des Travaux 2021 pour la forêt communale de Biot.**

**2021/10/5-01 – FINANCES – Budget 2021 – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne l'occasion aux élus de débattre sur les orientations générales du budget de la collectivité pour l'exercice envisagé.

A ce titre, il présentera :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute ;
- Des informations relatives à la masse salariale : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature, etc...), la durée du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses.

Le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous quinzaine conformément à l'article D.2312-3 du CGCT et mis à disposition du public.

La loi NOTRe précise que ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ayant pour objet d'acter la tenue du débat par un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE par un vote de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021, basé sur le rapport ci-annexé.

**Pièce jointe :**

- Rapport sur les orientations budgétaires 2021.**

**2021/11/6-01 – SÉCURITÉ – Signature de la convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires ».**

**Madame Sylvie SANTAGATA, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité publique, aux Affaires civiles et funéraires, rapporteur, EXPOSE :**

La sécurité de nos concitoyens est au cœur de nos préoccupations. Afin de renforcer la présence et la vigilance au sein de l'ensemble des quartiers de la commune, la municipalité souhaite relancer le dispositif « Voisins Vigilants » pour lequel nous avons délibéré en janvier 2011.

Ce sont aujourd'hui plus de 600 mairies adhérentes (dites mairies vigilantes et solidaires) et 1 000 000 de voisins vigilants qui ont intégré ce dispositif de participation citoyenne, de prévention de la délinquance et de lutte contre les cambriolages.

L'implication des citoyens dans ce dispositif permettra de renforcer les liens avec les forces de police et de sécurité, d'alerter ces derniers sur des problèmes spécifiques et constituera un complément au système de vidéoprotection en place sur l'ensemble de la commune. C'est aussi un excellent outil pour recréer du lien entre les habitants d'un même quartier et relancer une forme de solidarité générale.

Cet outil a considérablement évolué et propose désormais une nouvelle approche en mettant en avant un dispositif d'entraide entre voisins qui s'appuie sur des outils de communication performants et sécurisés pour diminuer l'insécurité et développer la convivialité.

Une plateforme numérique offrant une multitude de fonctionnalités est mise en place. Chaque adhérent pourra signaler des faits prédéfinis au service de la Police Municipale et/ou informer les membres d'un quartier d'une information particulière (véhicule suspect, démarchage, cambriolage, etc.). Les personnes dépourvues de matériel informatique ne sont pas exclues de ce dispositif, d'autres moyens d'échanges existent (signalement sur papier libre, appel téléphonique directement au service d'accueil de la mairie ou de la Police Municipale).

Les modes de communication sont variables (sms, messagerie électronique, message vocal, plateforme) et sont pris en charge dans l'abonnement annuel financé par la municipalité. Ainsi les membres du dispositif peuvent communiquer et partager des informations importantes sans coût supplémentaire.

Pour rappel, ce système a notamment pour objet de :

- Dissuader des faits de violence et d'atteinte aux personnes et aux biens
- Lutter contre la délinquance et les actes d'incivisme
- Participer à la diminution du nombre de cambriolage
- Optimiser le travail de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale
- Recréer du lien social et développer la solidarité et l'entraide entre voisins

Les « Voisins Vigilants et Solidaires » ne se substitueront en rien aux forces de sécurité que constituent la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale et devront les prévenir de tout fait suspect pour lesquels une intervention immédiate est requise.

Aussi, afin de relancer ce programme de vigilance, il est proposé d'adhérer à ce dispositif pour les quatre années à venir en signant la convention ci-jointe.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant l'opportunité de relancer le dispositif « Voisins Vigilants » ;*

*Considérant les nouvelles fonctionnalités du dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER),

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires » ci-jointe ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération ;

- DIT que la somme de 1 800 euros TTC correspondant à l'adhésion annuelle au dispositif sera inscrite aux budgets de 2021 à 2024.

Pièce jointe :

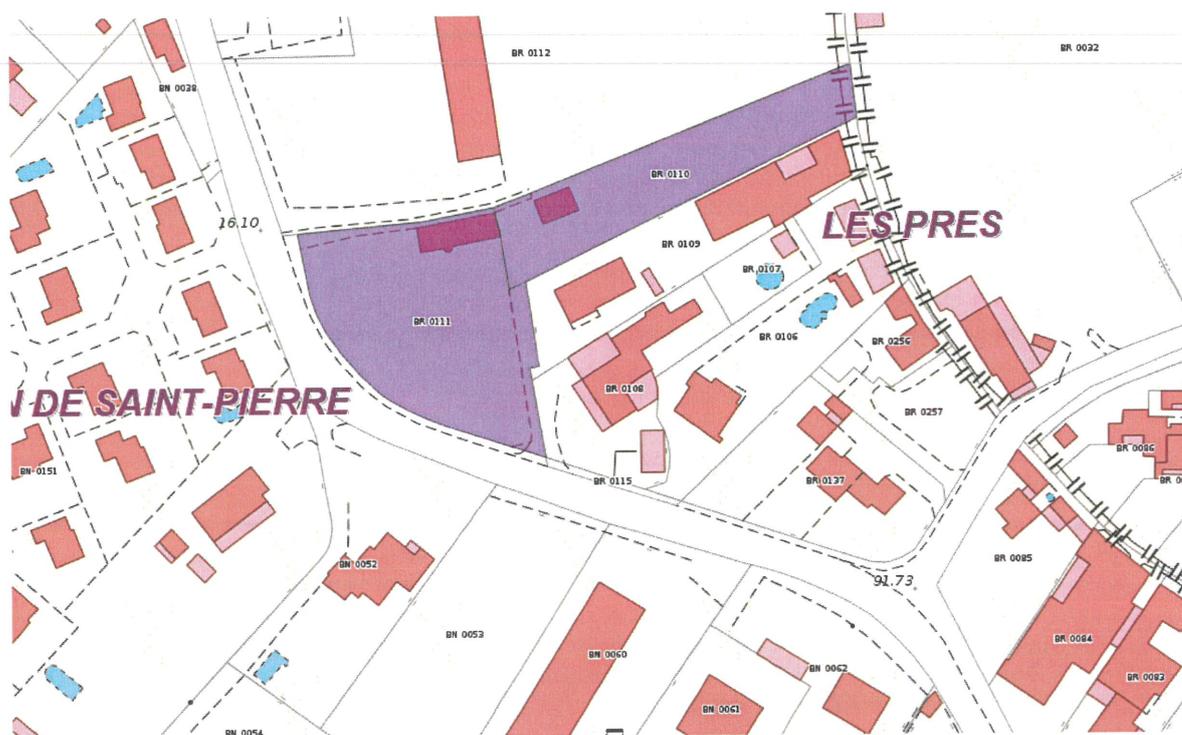
- Convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires ».

**2021/12/8-01 – FONCIER - Acquisition amiable du terrain cadastré section BR n°0110 et 0111 sis 1229 route de la Mer.**

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

La municipalité s'est engagée à maîtriser l'urbanisation du territoire pour mieux gérer les risques naturels et préserver la qualité de vie des Biotois. Pour atteindre cet objectif ambitieux, la mise en œuvre d'une stratégie foncière volontariste est un levier incontournable et efficace.

Afin de protéger les quartiers à dominante pavillonnaire du Val de Pôme et de la Romaine, particulièrement exposés au risque inondation, la municipalité a souhaité se porter acquéreur d'un terrain cadastré section BR, n° 0110 et 0111 d'une superficie de 3 670 m<sup>2</sup>, sis 1229 route de la Mer à Biot sur lequel devait être réalisé un ensemble immobilier de 32 logements pour une surface de plancher de 2 288 m<sup>2</sup>.



Autorisé par un permis de construire du 3 octobre 2019, le projet impactant très fortement l'environnement par son architecture et sa volumétrie, a fait l'objet d'une large opposition des riverains qui ont d'ailleurs déposé un recours à son encontre.

En outre, en projetant 32 logements cumulés aux 46 logements initialement prévus sur la parcelle limitrophe BR n°0112, prenant directement accès sur la route de la Mer, l'opération ne garantit pas la sécurité des usagers de la voie et induit une augmentation conséquente de la circulation en entrée de ville.

Bien que le permis soit par la suite devenu définitif, la promesse de vente n'a, quant à elle, pas été réitérée dans le délai imparti, les propriétaires se trouvent donc déliés de leur engagement auprès du promoteur.

Par courriers en date des 26 et 28 janvier et du 1<sup>er</sup> février 2021 les propriétaires indivis ont chacun consenti à céder leur terrain à la commune au prix de 1 000 000 € hors frais de notaire et taxes éventuelles.

Par cette acquisition, dans la continuité de l'acquisition de la parcelle BR 0112 approuvée par délibération en date du 10 décembre 2020, la commune maîtrise définitivement l'urbanisation de cette entrée de ville stratégique, comme elle s'y était fermement engagée.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'avis du service du Domaine disponible en Direction Générale des Services ;*

Vu les courriers des propriétaires indivis en date des 26 et 28 janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> février 2021, consentant à céder leur terrain à la commune au prix de 1 000 000 € ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER) et 2 ABSTENTIONS (Mme DESCHARENTS et Mme GILABERT),

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BR, n° 0110 et 0111, appartenant aux [REDACTED] pour un montant de 1 000 000€ hors frais de notaire et taxes éventuelles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, si l'acte est passé en la forme administrative, le représentant de la commune prévu à l'article L.1311-13 du CGCT, à signer tous les actes afférents.

**2021/13/8-02 – FONCIER – Acquisition amiable du local commercial sis 52 rue Saint-Sébastien.  
Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

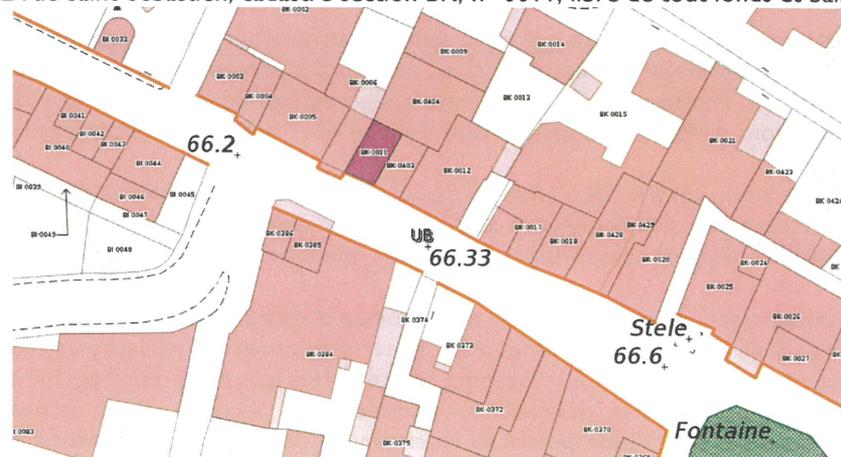
Dans le cadre de l'opération « Les Ateliers de Biot » présentée dans une délibération précédente, la commune entend mener une politique culturelle et économique visant à dynamiser l'installation d'ateliers d'artistes et d'artisans d'art au sein du village.

En effet, face à la fermeture des commerces de produits locaux et artisanaux ainsi qu'à l'installation de certains types d'exploitation ne favorisant pas l'attractivité de notre territoire (restauration rapide et tertiaire notamment), il est primordial de maîtriser la destination des locaux commerciaux et d'inciter à l'installation d'artistes et d'artisans d'art afin de valoriser un savoir-faire français d'excellence et de reconquérir la notoriété de Biot en tant que commune labellisée « Ville et Métiers d'Art ».

La municipalité se dote ainsi des moyens nécessaires à l'ancrage de la culture et des métiers d'arts au sein de sa cité historique, fers de lance d'une politique dynamique de promotion et d'attractivité de son territoire.

Afin de favoriser ces installations, tous les outils juridiques doivent être mobilisés : acquisitions de locaux, de baux commerciaux ou de fonds de commerce.

Dans cette perspective, nous avons ainsi identifié l'opportunité d'acquérir le local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 52 rue Saint-Sébastien, cadastré section BK, n° 0011, libre de tout fonds et bail.



Ce local de 24 m<sup>2</sup>, mis en vente au prix de 100 000€, commission d'agence incluse, est tout particulièrement stratégique du fait de son positionnement à l'entrée du village, sur l'artère commerciale principale qu'est la rue Saint-Sébastien.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du propriétaire en date du 27 janvier 2021 consentant la cession à la commune de Biot au prix de 100 000 euros ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER),  
- APPROUVE l'acquisition du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 52 rue Saint Sébastien, cadastré section BK n°0011, au prix de 100 000€, auquel s'ajouteront les frais de notaire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, si l'acte est passé en la forme administrative, le représentant de la commune prévu à l'article L.1311-13 du CGCT, à signer tous les actes afférents.

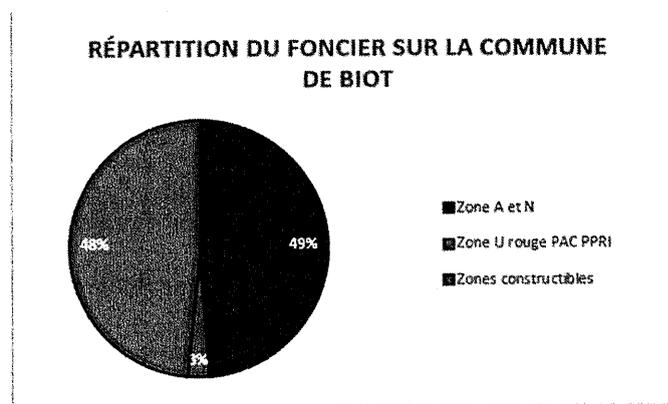
### **2021/14/9-01 – URBANISME – Instauration du contrôle des divisions foncières prévu à l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme**

**Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :**

Les dispositions des articles R. 421-19 et R. 421-23 du Code de l'urbanisme ont pour effet de soumettre à permis d'aménager ou à déclaration préalable les divisions de terrains ayant pour effet de créer un ou plusieurs lots à bâtir.

Il en ressort que les divisions de terrains considérés comme inconstructibles (terrains en zone N ou A, terrains en zone rouge des Plans de Prévention des Risques) ne sont soumises à aucune obligation préalable et échappent, de ce fait, à tout contrôle communal.

Or, ces zones représentent plus de la moitié du territoire biotois.



Cette rareté du foncier fait que nous assistons aujourd'hui au développement de pratiques consistant à vendre par lots, en principe non constructibles, des espaces encore naturels, pour des activités de jardinage, camping, caravanage, implantation de constructions légères, stockages de matériaux divers etc., usages contraires aux dispositions du PLU, du Code de l'urbanisme et des Plans de Prévention des Risques.

Afin de lutter contre ces « lotissements sauvages » dans des espaces sensibles, l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme offre aux communes dotées d'un PLU approuvé, la possibilité d'instituer un système de déclaration préalable obligatoire des divisions volontaires non soumises à permis d'aménager ou à déclaration préalable.

Pour les raisons susmentionnées, il est opportun d'instaurer le contrôle des divisions foncières prévus à l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme pour les terrains situés à l'intérieur des zones N et A du PLU et des zones rouges des PPR inondation et incendie Feu de Forêts lesquelles représentent près de 52% du territoire.

Ainsi, les propriétaires désireux de morceler leurs terrains, même inconstructibles, devront déposer un formulaire de déclaration préalable. La commune pourra alors s'opposer à ces divisions si celles-ci, par leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

En cas d'exécution de travaux ou d'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme, des sanctions pénales pourront s'appliquer. En outre, lorsqu'une vente ou une location aura été effectuée en violation de cet article, la commune pourra demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

*Vu les articles L. 115-3, R. 421-19 et R. 421-23 du Code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération n° 2010/164/3-02 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010, portant approbation du PLU, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2019/186/4-03 du 27 juin 2019 ;  
Vu l'arrêté en date du 7 mai 1963 préfectoral classant le village en site inscrit ;  
Vu l'arrêté en date du 10 octobre 1974 préfectoral classant l'intégralité du territoire biotois dans le site inscrit de la bande côtière allant de Nice à Théoule ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant que plus de 50% du territoire biotois est situé en zone inconstructible ;*

*Considérant qu'en raison de la pression foncière, ces secteurs nécessitent une protection particulière afin de préserver leur caractère naturel, la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages de notre commune ;*

*Considérant qu'il est dès lors opportun d'y encadrer les divisions foncières non soumises à permis d'aménager ou à déclaration préalable ;*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,**

- DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;
- PRÉCISE que cette obligation s'impose dans les secteurs suivants :
  - L'intégralité des zones N du PLU,
  - L'intégralité des zones A du PLU,
  - L'intégralité des zones rendues inconstructibles par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

#### **2021/15/10-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.**

**Monsieur ÉRIC AUSSIBAL, Conseiller Municipal, délégué à la Qualité du service public, rapporteur, EXPOSE :**

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la commune mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale.

Lors du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, nous avons octroyé des subventions pour le fonctionnement général des associations. Cependant, les associations peuvent remplir un dossier pour une demande de subvention exceptionnelle durant l'année, cette demande doit être motivée par un événement ou un projet particulier sur la commune.

Dans ce cadre, l'association Biotoise des Donneurs de sang bénévoles, la Société de chasse Biot – Antibes ainsi que 3D factory ont sollicité l'octroi d'une subvention pour leur projet ou événement.

Au regard de ces demandes, il est proposé à l'assemblée d'apporter une aide exceptionnelle de 2 800 € répartie de la façon suivante :

- Association 3D Factory : 1 000 €
- Association Biotoise des Donneurs de sang bénévoles : 1 300€
- Association Société de Chasse Biot-Antibes : 500 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la circulaire du premier Ministre n°6166/Sg du 6 mai 2020 ayant pour objet les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;  
Considérant qu'il convient de voter chaque montant à titre individuel ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE au bénéfice de chaque association le montant de la subvention défini ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;
- DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

**2021/16/11-01 – ENVIRONNEMENT– Approbation de la convention partenariat FEADER dans le cadre de la stratégie locale de préservation et de mise en valeur du foncier agricole et naturel.**

**Madame Isabelle LETERRIER, Conseillère Municipale, déléguée à l'Agriculture, à l'Arboriculture et à la Restauration collective communale, rapporteur, EXPOSE :**

Dès sa création, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a affirmé son engagement dans le soutien d'une agriculture de proximité en inscrivant des mesures en faveur des activités agricoles et pastorales dans ses différents documents stratégiques communautaires ; elle a ainsi reconnu l'activité agricole de son territoire comme un enjeu majeur d'un point de vue économique, environnemental et sociétal. Cette politique agricole communautaire, élaborée en concertation avec les 24 communes membres et les partenaires agricoles du département, s'articule autour de 3 axes :

- Préserver le foncier agricole du territoire,
- Développer le potentiel économique des exploitations agricoles de la CASA,
- Développer et promouvoir une agriculture durable.

Afin de consolider sa politique agricole, maintenir et préserver l'agriculture du territoire, la CASA a souhaité se positionner en tant que chef de file pour l'opération "16-7.1 : Stratégie de préservation du foncier agricole" de l'appel à projet du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, ou FEADER (AAP FEADER).

Ce fonds européen intervient dans le cadre de la politique de développement rural. Il s'agit du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Il contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

L'appel à projets du FEADER retenu par la CASA porte sur les « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ; il a pour objectifs de :

- Préserver le foncier agricole et naturel,
- Valoriser la gestion des espaces agricoles et naturels,
- Améliorer l'organisation et la structuration foncière de ces espaces.

Dans ce cadre, la CASA se positionne sur les quatre domaines d'intervention suivants :

- 1) Etudes d'opportunité pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées,
- 2) Etudes de potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration de PLU,
- 3) Animation foncière en vue de mobiliser et reconquérir des friches,
- 4) Remise en état de friches.

Par délibération BC 2021.007 du bureau communautaire du 25/01/2021, la CASA a intégré, à l'initiative de la commune de Biot, l'ensemble des 24 communes du territoire intercommunal à la convention de partenariat pour l'opération 16-7.1 du FAEDER.

Ce dispositif, en vigueur depuis 2017, n'intégrait que 14 communes de la CASA. Les 10 communes restantes, dont Biot, ne s'étant pas positionnées en tant que partenaires bénéficiaires en étaient exclues.

L'adhésion à ce partenariat représente l'opportunité pour les communes volontaires de bénéficier d'études et d'expertises dans leurs projets à vocation agricole et de financer la remise en état de friches agricoles.

En effet, en application de ce dispositif FEADER 16.7-1, la convention attributive de l'aide signée le 6 juin 2019 entre la Région et la CASA notifie un montant total de la subvention à hauteur de **659 822,55 € TTC** sur

un coût total d'opération de 1 025 410,70 € TTC dont 1 024 904,30 € TTC de dépenses éligibles, selon la répartition suivante :

#### **I/ VOLET ETUDES :**

- **59 671,58 € TTC** pour les études et animations financées à hauteur de 100 % (dont 80 % FEADER soit 47 737,26 € - 20 % Région soit 11 934,31 €).

#### **2/ VOLET RECONQUETE DE FRICHES :**

- **428 115,90 € TTC** (dont 80 % FEADER soit 342 492,72 € - 20 % Région soit 85 623,18 €) **pour la remise en état de friches** (débroussaillage, défrichage, etc.) **financée à hauteur de 80 % pour un coût total d'opération fixé à 535 144,88 € TTC.**  
Les 20 % de part restant sont autofinancés par les communes identifiées ;
- **172 035,13 € TTC pour les investissements de clôtures financés à hauteur de 40 %** (dont 80 % FEADER soit 137 628,10 € - 20 % Région soit 34 407,02 €) **sur un coût total d'opération de 430 087,84 € TTC.**  
Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune à l'opération "16-7.1 : Stratégie de préservation du foncier agricole" et d'autoriser le maire à signer la convention afférente, jointe à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° BC 2021.007 du bureau communautaire du 25/01/2021 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), relative à la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet (AAP) FEADER, « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ;*

*Considérant que des projets communaux pourraient s'inscrire dans le cadre de l'opération "16-7.1 : Stratégie de préservation du foncier agricole" de l'appel à projet du FEADER dont la CASA est chef de file ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'adhésion de Biot à l'opération partenariale 16-7.1 : "Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel" issue de l'Appel à Projet du Programme de Développement Rural FEADER ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à cet appel à projet dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Pièce jointe :**

- Projet de convention de partenariat pour l'opération appel à projet FEADER 16-7.1 : stratégie de préservation du foncier agricole.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures et 15 minutes.**

Biot, le 18 février 2021

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Vice-président de la CASA